

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 156

Affichage publicitaire



N° 156 - Septembre 2012 - 5 €

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif

Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

EDITORIAL	Réserve Naturelle du Banc d'Arguin : 40 ans de protection . . .	1
AU FIL DES MOIS	Nouvelles en bref	2
ACTUALITÉ	Epanchages aériens de pesticides	4
VIE ASSOCIATIVE	Les prés salés du delta de la Leyre : sortie adhérents	6
EAU	Classements des cours d'eau	8
ZOOM SUR...	Décret affichage	9
ENERGIE	Le projet éolien du Verdon-sur-Mer	11
BASSIN D'ARCACHON	Mauvais temps sur l'huître	14
LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS	Les nuisibles : les "méchants" de la biodiversité	16
RÉSERVES NATURELLES	Banc d'Arguin : 40 ans de protection racontés en images . . .	17
	Deux sorties exceptionnelles	19
COLONNE DES INTERNAUTES	Ca chauffe sur la planète	20

Prix du numéro : 5 €

Septembre 2012



En couverture (Photo Colette GOUANELLE) :

Enfilade de panneaux publicitaires à l'entrée de Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX

Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Réserve Naturelle du Banc d'Arguin

40 ans de protection du site

Comme je l'ai écrit dans Sud-Ouest Nature n° 145-146 à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la SEPANSO (septembre 2009), l'histoire de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin, à l'entrée du Bassin d'Arcachon, est intimement liée à celle de notre association.

En juin 1966, en poste à l'Institut de biologie marine de l'Université de Bordeaux, à Arcachon, je reçois un ostréiculteur me relatant une nidification d'oiseaux marins sur le Banc d'Arguin. Avec l'accord de ma hiérarchie, je me rends sur les lieux et constate la présence d'une importante colonie de Sternes caugek - 1200 couples - avec de curieux amas d'œufs non éclos. Le soir, un appel téléphonique d'un ami - Jacques Boulbria, technicien à l'INRA - me précise qu'il a assisté, la veille, à une "bataille rangée" à coup d'œufs sur le site. Voilà l'explication de ces tas d'œufs, réserves de "munitions". Dès ce moment-là, j'organise tant bien que mal, avec l'aide de mes collègues universitaires, d'amis bagueurs d'oiseaux, d'éclaireurs de France, même de ma famille, une permanence sur le site. Prévenant les autorités, le Préfet Delaunay prend un "arrêté de protection" (légal ?...) préparé par Claude Quancard, le Directeur Départemental de l'Agriculture.

Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon, présidé par le Docteur Ichard, maire de La Teste, pose une grande pancarte d'information. Le journal Sud-Ouest publie l'information - huit colonnes à la une avec photos - qui n'aura pas l'effet escompté : beaucoup plus de touristes. Je campe longuement sur place, même en famille. Finalement, 1200 jeunes à l'envol dont certains iront jusqu'en Afrique du Sud (bagueage). Ouf !

Les années suivantes, faute de protection, la colonie ne s'installe pas, ou mal. Mais le projet de protection du site se prépare. Cela va être l'une des premières actions de la SEPANSO, créée en 1969 : préparer un dossier de demande de Réserve Naturelle du Banc d'Arguin (intérêt pour la nidification, mais aussi pour tous les oiseaux migrateurs littoraux et hivernants).

L'article 8 bis de la loi de 1930 sur la protection des sites indique la procédure et une association aura bien plus de poids qu'un particulier. La Commission supérieure des sites et paysages, présidée conjointement par Robert Poujade, le premier Ministre de l'environnement, et Jacques Duhamel, le Ministre de la culture, examine en 1971 le projet que je présente au nom de la SEPANSO, avec les premiers rushes de mon film très apprécié sur la nidification... Impressionnant pour moi. Quant à l'examen qui suit du projet de règlement, à une remarque du représentant de l'Assemblée Nationale, le député du Gers Monsieur de Montesquiou, relative à l'interdiction de débarquement des chiens sur l'îlot ("atteinte à la liberté"), je suis particulièrement impressionné par la réaction sans appel du Ministre Poujade : "Monsieur le Député, si vous voulez promener votre chien, allez ailleurs que dans une Réserve". Les choses ont bien changé...

Finalement, la réserve est créée en 1972, voici quarante ans. L'Etat en confie la gestion à la SEPANSO, avec des moyens, dès 1973.

Après Hubert Fraiche, figure arcachonnaise, c'est Pierre Campredon - 1974 (actuellement expert ornithologue UICN ⁽¹⁾ en Guinée-Bissao) - qui prend le relais avec la superbe pinasse "Caillouquette" ⁽²⁾.

Suite page 2...

... Suite

Dès cette époque, la colonie s'implante de nouveau et durablement, atteignant vite 4000 couples. La construction d'une cabane d'expo contribue efficacement à la gestion. Jean-Jacques Boubert succède à Pierre Campredon en 1977 et ce jusqu'à sa retraite en 2010. Grâce à ses multiples talents, la Réserve va bien prospérer malgré bien des difficultés liées essentiellement à l'invasion illégale par les ostréiculteurs.

Le Ministre de la mer a alors pris le pas sur celui de l'environnement (1981).

Quant au Préfet de l'époque, ses propos sonnent encore dans mes oreilles : "Vous ne voulez tout de même pas que je les expulse avec des canonnières !". Une nouvelle surface ostréicole est finalement précisée par un décret de 1986. Mais les ostréiculteurs ne s'en tiennent pas là et continuent leur extension en toute illégalité. La SEPANSO a du mal à admettre cela. Bien sûr, elle n'oublie pas que les meilleurs garants de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon doivent être les ostréiculteurs et, qu'en cela, leur combat rejoint celui de la SEPANSO. S'ils disparaissent, quel avenir pour la

qualité écologique du plan d'eau avec l'évolution de l'urbanisation et du motonautisme ? Un accord local se fait toutefois sur une zone de protection intégrale conséquente et pérenne. Il n'en reste pas moins que la qualité biologique du milieu de la Réserve, par la présence de dizaines d'hectares de parcs ostréicoles, évolue considérablement. Les estrans vaseux ont succédé à bon nombre d'estrans sableux et sablo-vaseux à la biodiversité bien plus riche.

Et le tourisme, de plus en plus envahissant, avec des pratiques nouvelles comme le kite-surf, véritable épouvantail pour les oiseaux, n'arrange pas les choses.

Espérons que les moyens plus importants provenant non seulement de l'Etat mais aussi du Conseil régional d'Aquitaine, du Conseil général de la Gironde, ainsi que de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, permettant un gardiennage et une animation plus importants, feront prospérer la Réserve.

Mais, pour les quatre permanents sur le site sous la houlette du Conservateur Christophe Le Noc, aidés tous les étés par les bénévoles de l'association, ce n'est pas facile tous les jours.

Il faut espérer que le nouveau décret, en préparation depuis plus de dix ans maintenant, voie enfin le jour et permette un bel avenir à cette magnifique Réserve Naturelle au paysage fabuleux.

Pierre DAVANT,
Président de la Fédération SEPANSO

(1) Union Internationale pour la Conservation de la Nature

(2) Nom local du Petit Goéland

Nouvelles

Notées pour vous quelques
derniers mois dans le do

ORECCA

Un nouvel observatoire environnemental vient d'être créé en Aquitaine : il s'agit de l'Observatoire Régional Energie - Changement Climatique - Air (ORECCA), qui a été lancé dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Ses missions principales sont les suivantes : informations sur la qualité de l'air (suivi de 20 polluants atmosphériques) et les émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'échelle régionale et infrarégionale ; informations sur la production et la consommation d'énergie ; connaissance des opérations et des gisements dans le domaine des énergies renouvelables ; études spécifiques sur les ressources énergétiques locales et les besoins et les déterminants de la consommation ; mise en place d'indicateurs permettant de suivre l'impact des décisions en matière énergétique et d'émissions de GES. Le pilotage de cet observatoire a été confié à l'Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine (AIRAQ). La SEPANSO et Aquitaine Alternatives sont membres du comité de pilotage. DD

La protection des zones humides dans la CUB

De la théorie à la réalité...

Exemple : le Domaine de Geneste à Villenave-d'Ornon, sur lequel est projeté parc d'affaires, aménagement d'un golf et logements du quartier de Courréjean, soit plus de 170 hectares situés sur une zone humide inondable, classée en grande partie Natura 2000 et en ZNIEFF de type II (n° 35130000). Les années sont passées. L'ex-Domaine de la Plantation, qui a fait l'objet d'un long parcours juridique, se trouvait de fait bloqué. Il a ressurgi fin 2011 avec une enquête publique (29 novembre au 29 décembre). Malgré toutes les informations sur l'intérêt global de la zone humide (faune, flore...), les terrains ont été main-

es en bref

es nouvelles marquantes de ces maine de l'environnement.

tenu au PLU (Plan Local d'Urbanisme, ex-POS) comme aménageables. Lors des discussions sur l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 FR7200688 "Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans" - où les projets se situent dans leur grosse majorité - il avait été noté dans la proposition de la nouvelle délimitation du site : *"Exclusion de zones urbanisées ou urbanisables et sans intérêt écologique particulier (...) Après concertation avec les différentes communes, ces zones sont exclues du périmètre du site, à l'exception de quelques secteurs situés à Villenave-d'Ornon où des éléments d'intérêt patrimonial peuvent encore s'observer dans les limites d'un projet d'aménagement d'un parc d'activités"*. La SEPANSO, le 8 juin 2012, a fait un recours gracieux auprès de la mairie de Villenave-d'Ornon : demande de retrait des trois permis d'aménager délivrés le 11 avril 2012. Ce recours a fait l'objet d'un refus du retrait des permis par la mairie le 19 juillet 2012. Le dossier est passé au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le 5 juillet, les membres ont conclu à l'ajournement du dossier dans l'attente des compléments demandés. A suivre... GM

Aidez la SEPANSO Dordogne à protéger des zones humides

En partenariat avec le Parc Naturel Régional (PNR) du Périgord-Limousin, et subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la SEPANSO Dordogne a l'opportunité d'acquérir des zones humides situées sur la commune de Rudeau-Ladosse, au Nord-Est de Ribérac, dans le PNR, sur les vallées de la Nizonne et de la Belle. Par cette action, des zones humides vouées à l'assèchement et la culture intensive du maïs seraient ainsi préservées.

✓ Bulletin de souscription ci-dessous à adresser à SEPANSO Dordogne - 13 place Barbacane - 24100 Bergerac

CAMPAGNE

"COURS D'EAU PROPRES" autour du Bassin d'Arcachon

Initiée en 2009-2010 par la Coordination Environnementale du Bassin d'Arcachon, la campagne de ramassage des macro-déchets a encore fait recette cette année.

L'opération s'est déroulée sur plusieurs semaines, du 25 avril au 17 mai 2012. Plusieurs équipes de bénévoles équipés de gants, cuissards, sacs poubelles..., et avec l'aide logistique de certaines collectivités locales, se sont déployées sur les ruisseaux, rivières, canaux et crastes du pourtour du Bassin d'Arcachon pour retirer les déchets puis, après les avoir triés, les transporter dans les déchetteries.

Il s'agissait de ne collecter que les déchets d'origine anthropique, les bois morts et autres débris végétaux contribuant au maintien de la biodiversité dans les cours d'eau et sur le littoral.

Ce sont plus de 60 sacs poubelle de 50 litres, 20 sacs de 100 litres qui ont été remplis de tout-venant, plastiques divers et verres, auxquels il faut ajouter plusieurs m³ de déchets encombrants dont la liste à la Prévert n'a rien de poétique : emballages de javel, de peinture, mixers, cumulus, pneus, panneaux publicitaires, boîtes d'appâts vides, caddies de supermarché, vélo, scooter, fauteuils de jardin, tente de camping, moquettes... Certains lieux sont plus "riches" tels que l'amont des buses de franchissement d'autoroute ou la proximité de zones commerciales.

Outre les déchets solides, les bénévoles ont relevé des odeurs suspectes d'hydrocarbure dans le ruisseau du Bourg de Gujan-Mestras en aval d'une station de carburant et lavage d'automobiles. Ils ont découvert également des arrivées d'eau chargée de matières orangées en suspension ou provenant de piscines privées directement dans la craste Menan à La Teste.

On est atterré par un tel manque de conscience civique et environnementale de la part de certains de nos concitoyens. On imagine ce que vont devenir ces cours d'eau lorsque les communes du pourtour du Bassin d'Arcachon auront encore augmenté leurs populations comme il est envisagé dans le projet d'aménagement et développement dit durable ! S'il y a bien quelque chose qui se développe durablement, c'est l'accumulation des déchets de nos sociétés consuméristes.

Colette GOUANELLE

Je soussigné(e)

demeurant à

fais un don d'un montant de à la SEPANSO Dordogne pour l'achat de zones humides.

☐ Je désire recevoir un reçu de déduction fiscale pour ma prochaine déclaration d'impôts.

DATE

SIGNATURE

EN BREF

AGROFORESTERIE
DANS LES LANDES

La réflexion sur certains systèmes d'exploitation combinée de cultures bien connus (oliviers et pâturages, pommiers et herbages...) a certainement conduit à la définition du concept d'agroforestry dans les années 1970. En France, on a ainsi vu apparaître timidement, d'une part des cultures d'arbres au sein de parcelles agricoles labourées et cultivées, et d'autre part des expériences de silvo-pastoralisme.

Dans les Landes où l'on élève des poulets "en liberté" et des canards, nous avons appris avec satisfaction que la Chambre d'agriculture des Landes a attiré l'attention des éleveurs sur l'intérêt multiple de l'agroforesterie : "bien-être des animaux, protection contre les rapaces et les aléas climatiques (vent et soleil), valorisation des déjections animales, amélioration du paysage". Dès 2011, la Chambre d'agriculture a conduit des diagnostics sur les parcours d'élevage de trente exploitations des bassins versants du Louts et du Gabas ; avec ces retours d'expérience, il a été possible de rédiger des préconisations techniques et une sensibilisation à l'agroforesterie.

En effet, l'évolution des cahiers des charges des élevages de volailles sous label a imposé de planter des arbres ou arbustes par site pour le label "liberté" et un arbre pour 150 animaux pour le label "plein air" avant le 31 mars 2012.

Les avantages environnementaux sont tels que la Chambre d'agriculture a sollicité la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et les collectivités territoriales afin d'obtenir un plan d'aide financier.

Plaquette téléchargeable : www.landes.chambagri.fr/productions-animales/palmpedes.html

Noëlle-Caroline SOUDAN,
Vice-Présidente de la
Fédération SEPANSO



Photo : Dean STERLING

L'usage des pesticides en agriculture a connu une très forte croissance au cours des dernières décennies. La France reste le premier pays consommateur de pesticides en Europe, avec 61.900 tonnes de pesticides utilisés en 2010 dont 48.200 tonnes de pesticides de synthèse, et le 4^{ème} au niveau mondial derrière les Etats-Unis, le Brésil et le Japon.

Les pesticides dispersés hors des champs par lessivage, volatilisation, érosion ou transferts biologiques (via les chaînes alimentaires) imprègnent aujourd'hui tous les milieux et tous les maillons biologiques et constituent un véritable "bruit de fond" toxicologique et écotoxicologique.

Les personnes les plus vulnérables sont les populations du secteur agricole : selon un récent rapport de l'Anses ⁽²⁾, deux tiers des tumeurs sont associées à une exposition professionnelle aux pesticides. Des études scientifiques nous font

Echandages ae

La SEPANSO Land

Les dérogations accordées concernent toutes du maïs doux et du maïs semence, pour lutter en particulier contre la pyrale, petit papillon dont les larves sont les principaux ravageurs de cette culture.

Depuis de nombreuses années l'Aquitaine ne cesse de lutter contre les pesticides et les risques pour la santé des populations.

craindre l'augmentation des pathologies cancéreuses et neurologiques parmi les populations exposées aux pesticides (la maladie de Parkinson reconnue pathologie professionnelle depuis le 6 mai 2012).

En dépit des plans d'action mis en place successivement (plan

Ecophyto 2018, Plan National Santé Environnement 2), nous ne pouvons que déplorer l'antagonisme des politiques publiques.

C'est ainsi que le Préfet des Landes a autorisé, par arrêtés du 20 juillet et du 13 août 2012, des dérogations d'épandages aériens de pesticides jusqu'au 30 octobre 2012 sur 43 communes, dont certaines dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne ou en zone littorale.

Dès le 23 avril, la SEPANSO Landes a saisi le Président de la République, les ministres concernés et le Bureau Européen de l'Environnement. Elle a engagé un recours conjoint avec France Nature Environnement pour dénoncer de telles pratiques contraires à la réglementation. La Fédération SEPANSO a saisi la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine, laquelle a voté le 5 juin 2012 une motion adressée aux préfets des départements d'Aquitaine.

(1) Voir notamment les n° 140 (Agriculture : du productivisme à l'agro-écologie), 148 (Santé et environnement) et 151 (Le sol, un milieu vivant) de SON.

(2) Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Épandages aériens de pesticides

Les pesticides dans un nouveau combat

années, la SEPANSO dénoncer l'usage des pesticides pour l'environnement (1).

INFORMATION

Nous déplorons la réalisation de six épandages aériens de Coragen le 29 août 2012.

La Charte de l'environnement et la Convention d'Aarhus étant bafouées quant à l'information du public, la SEPANSO Landes, Les Amis de la Terre, le CIVAM Bio, Attac Landes Côte Sud et Indecosa-CGT ont créé un collectif et décidé de lancer une pétition pour l'arrêt des dérogations d'épandages aériens de pesticides (texte ci-joint).

La mobilisation intense du collectif a permis de recueillir 5500 signatures remises le 11 septembre 2012 au Secrétaire général de la Préfecture des Landes pour être adressées au Ministre de l'Agriculture.

Pour l'arrêt des dérogations annuelles d'épandages aériens de pesticides sur 8000 ha des Landes. ■

"Printemps silencieux"

Il y a 50 ans, Rachel Carson publie aux Etats-Unis ce qui deviendra un best-seller et va décider de l'entrée du mot "environnement" dans les politiques publiques. Elle dénonce l'effet délétère des pesticides sur la faune, et particulièrement les oiseaux. Elle accuse l'industrie chimique de désinformation et l'Etat de complaisance... Quelle actualité !

L'article que Le Monde du 30 août 2012 a consacré à la réédition de ce livre conclut ainsi : "L'Europe a perdu en trente ans, ainsi que le révèle une récente étude, la moitié de ses oiseaux représentatifs des milieux agricoles. Le printemps silencieux prophétisé par Rachel Carson n'a jamais été si près d'arriver."

✓ Editions Wildproject, 278 pages, 14 euros.

PÉTITION

soutenue par Les Amis de la Terre des Landes, la SEPANSO Landes, le CIVAM Bio des Landes, Attac Landes Côte Sud, Indecosa-CGT Landes

La Directive européenne du 21 octobre 2009 (n° 2009/128/CE) interdit totalement l'épandage de pesticides par voie aérienne (avion ou hélicoptère). Elle précise que "la pulvérisation aérienne de pesticides est susceptible d'avoir des effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement, à cause notamment de la dérive des produits pulvérisés". La loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (article 103) interdit la pulvérisation de pesticides par voie aérienne.

Rappelons que la France est dans le peloton de tête de l'usage de produits agricoles dangereux (pesticides et autres intrants) et que le lien entre les pesticides et la maladie de Parkinson, par exemple, est à l'origine de ces interdictions.

Cependant, sous la pression de certains lobbies, un arrêté du 31 mai 2011 autorise les préfets à accorder des dérogations. Une circulaire du Ministère de l'Agriculture du 5 mars 2012 introduit de nombreuses exceptions à l'interdiction d'épandages aériens, ouvrant la porte à une pratique de dérogations organisées. Cette année, 75 dérogations d'épandages aériens d'insecticides sur cinquante communes ont été demandées sur le département. Celles qui ont été retenues concernent 8000 hectares. La santé humaine semble avoir moins de prix aujourd'hui que les dividendes des actionnaires de certaines sociétés.

La Préfecture des Landes s'apprête donc à autoriser les dérogations demandées par des producteurs (Association Générale des Producteurs de Maïs) et la coopérative Euralis (Pyrénées-Atlantiques) sur le maïs doux et le maïs semence. Les insecticides utilisés (Coragen, Protech, Balthazar) sont dangereux pour la santé humaine, les abeilles et l'environnement. Leur dispersion dans l'eau est très toxique pour les organismes aquatiques. Dans un passé récent, des cas d'intoxication liés aux produits phytosanitaires, dont un grave à Port-de-Lanne, se sont produits lors d'épandages dans les Landes.

Or, il existe des solutions biologiques pour lutter contre la pyrale et autres insectes qui attaquent ces cultures. La pyrale n'est que la conséquence d'une monoculture intensive. Il faut donc modifier des pratiques agricoles qui conduisent à la dégradation rapide de l'environnement, des sols, des ressources en eau et qui ne pourront que détériorer la santé des habitants.

Par conséquent, en tant que citoyen concerné, acteur de la société civile, je demande à la Préfecture des Landes de s'appuyer sur la loi Grenelle 2 et d'interdire totalement l'épandage de pesticides par voie aérienne dans notre département.

Consultez la pétition et signez-la en ligne sur :
www.petitionpublique.fr/PeticaoListaSignatarios.aspx?pi=Eband40

Colette GOUANELLE,
Secrétaire Générale
de la SEPANSO Gironde

Les prés salés du delta de la Leyre

Sortie adhérents du 30 juin 2012



Photos : Jérôme FARON

Le 30 juin dernier, 35 personnes, adhérentes à la SEPANSO Gironde, participaient à une journée dans le Delta de la Leyre. Elles ont été chaleureusement accueillies, sur sa propriété composée de prairies et prés salés, par M. Michel Villetorte. Ce fut une journée à la fois récréative et pédagogique qui permit, grâce à Alain Fleury, ornithologue et membre bien connu de la SEPANSO et dont une grande partie de la carrière s'est déroulée au Teich, d'appréhender ce delta de la Leyre ainsi que les transformations dont il a été l'objet.

Après la confluence de la petite Leyre avec la grande Leyre, l'Eyre (nom girondin de la Leyre) se jette dans le Bassin d'Arcachon en un delta de plus de 1500 hectares, composé d'une mosaïque de milieux qui constituent une interface entre terre et mer, milieux où eaux douces (bras de la Leyre) et eaux salées se rejoignent. Tantôt endigués, tantôt libres, les prés salés, roselières, bancs sableux et vasières sont à des degrés divers soumis à l'influence des marées et, de ce fait, constituent des habitats exceptionnels pour des espèces végétales spécifiques halophiles (supportant l'eau salée) et pour de nombreux oiseaux migrateurs.

Les bras du fleuve enserrent plusieurs îles (Malprat, Fleury...), seulement accessibles en barque ou à pied lors des marées basses de fort coefficient.

En amont, on trouve des prairies pacagées par les chevaux (tels que ceux de M. Villetorte) et quelques troupeaux de vaches. Certaines, abandonnées, ont été rapidement envahies par les baccharis (Séneçon en arbre) en forte concurrence avec les roseaux, les saules et les tamaris.

Plus en aval, les bras de la Leyre sont soumis à la zone de balancement des marées et entourent des zones de marais dont une grande partie a fait l'objet d'endiguements au XVIII^{ème} siècle afin de créer des marais salants. En concurrence avec les marais saintongeais dont le sel était plus pur, ces bassins ont ensuite été affectés à l'élevage extensif des poissons. Le réseau de canaux et fossés est barré par de nombreux ouvrages qui permettaient de faire rentrer l'eau de mer et les alevins (mulets, anguilles, bars...) à marée montante. Ces alevins étaient ensuite retenus par des systèmes de grilles et ils grossissaient dans les bassins où l'eau à salinité variable est enrichie en nutriments par les eaux de la Leyre. Actuellement, cet élevage a été en grande partie abandonné et la nature y reprend peu à peu ses droits.

Le long des digues, on trouve des roseaux, des prunelliers et même quelques chênes pédonculés, ainsi que des baccharis, espèce introduite involontairement et devenue invasive. On y trouve également de nombreuses autres plantes halophiles ou de zones humides. Cette végétation très fournie est favorable à la nidification. A l'intérieur de ces espaces endigués, des plans d'eau plus ou moins profonds abritent des poissons euryhalins (adaptés aux fluctuations de la salinité) et toute une faune d'échassiers (Cigogne, Aigrettes, Echasse...) qui vient s'y nourrir ou nicher (ex. : Echasse à Malprat).

La gestion des ouvrages est effectuée avec le conseil de démostiqueurs : les moustiques pondent à marée basse au milieu des joncs. Après l'utilisation d'insecticides souvent toxiques, on utilise actuellement le

L'île de Malprat : 250 ans d'histoire



Bacille de Thuringe, plus écologique mais pas totalement sélectif, qui détruit aussi d'autres larves d'insectes telles que les Chironomes servant de nourriture aux poissons. Une bonne gestion du domaine endigué est nécessaire à la pérennité des milieux.

Au cours des deux siècles passés, l'écologie du Bassin d'Arcachon a beaucoup évolué. Les chaînes alimentaires sont différentes : avec notamment la disparition des plantes non halophiles, certains oiseaux ne viennent plus nicher (on est passé de 24 couples de cygnes nicheurs dans le parc ornithologique à moins de 10 couples).

Comme dans toute la région, les fossés et canaux sont colonisés par des espèces invasives (Ragondins et surtout Ecrevisses de Louisiane) dont l'impact sur les digues et sur les chaînes alimentaires est important.

Actuellement, on tente (gestion de Malprat par le Conservatoire du Littoral associé au Conseil Général de la Gironde et à la mairie de Biganos) de réintroduire du bétail (4 vaches/ha) : l'alternance entre fauche et pâturage favorise en effet la présence des oiseaux. Les roselières ont un pouvoir épurateur important.

Quant aux environs du Teich, ils font également l'objet de profondes modifications de paysage : arasement de la butte de sciure et aménagement d'un lac pour la baignade alimenté avec l'eau de la Leyre, construction d'immeubles... ■

Située au cœur du delta de l'Eyre, au Sud-Est du Bassin d'Arcachon, l'île de Malprat fait partie de la commune de Biganos. Elle a été endiguée en 1768 afin d'y creuser des salines. Mais cette activité n'a duré que quelques décennies, la suppression de la taxe sur le sel et la moins bonne qualité du sel que dans les marais de Guérande ayant conduit les propriétaires à transformer les salines en bassins pour la pisciculture extensive, dès le début du XIX^{ème} siècle. Depuis la disparition en 1997 des derniers propriétaires (les Marquises de Moneys), c'est le Conservatoire du Littoral qui en est devenu propriétaire (le 7 juillet 2001) par dation en paiement des droits de succession. La gestion est depuis lors confiée au Conseil général de la Gironde et à la commune de Biganos qui finance le Conservateur du site et qui, depuis deux ans, organise des visites pour le grand public.

La chasse est pratiquée sur les 140 ha de cet espace par l'association des chasseurs (une dizaine) créée du temps des anciens propriétaires dans le cadre de la réglementation générale de la chasse au gibier d'eau. Des battues aux sangliers sont également organisées par les chasseurs de Biganos.

La gestion de l'eau dans les bassins est assurée par l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustication) en fonction de l'activité des moustiques. Les 11 écluses qui mettent les 19 bassins en communication avec le Bassin d'Arcachon et l'Eyre permettent (lors de coefficients de marée supérieurs à 80) de faire rentrer les alevins de Mulets, Anguilles, Bars... C'est dans ces bassins d'eau saumâtre que les poissons et crevettes vont grandir naturellement et servir de nourriture aux oiseaux piscivores et à la Loutre.

Malgré l'abandon de la pisciculture et de l'élevage depuis environ 25 ans, des espèces remarquables du point de vue écologique sont encore présentes sur l'île : des végétaux comme la Renoncule de Baudot et la Ruppie maritime, mais aussi la Loutre, la Cistude d'Europe ou bien la Gorge-bleue à miroir de Nantes (oiseau emblématique du Delta de l'Eyre), la Spatule blanche et la Grande Aigrette qui viennent se nourrir dans les 60 ha des 19 bassins, en général peu profonds. Il y a cependant beaucoup moins d'oiseaux actuellement du fait du manque d'eau dans les bassins, conséquence de l'abandon du domaine pendant plusieurs années.

Entre 1972 et 1995, le rôle écologique le plus important était l'accueil des Limicoles migrateurs en période prénuptiale (en dehors de la période de chasse). Des effectifs très importants stationnaient dans les bassins très peu profonds (quelques cm d'eau), de même que sur le domaine de Certes. La SEPANSO a fait des démarches pendant de nombreuses années, dans le cadre des projets de la MIACA^(*), afin d'obtenir le statut de Réserve Naturelle pour ce site. Par ailleurs, Yvan Letellier, membre de la SEPANSO, avait été embauché par les propriétaires de l'époque pour l'entretien du site et en tant que garde (pendant cinq ans) dans l'espoir que cette gestion continuerait lorsque la Réserve Naturelle serait créée. Malheureusement, les nombreuses négociations entre la SEPANSO, les propriétaires et les autres partenaires n'ont pu aboutir.

Actuellement, depuis l'approbation du plan de gestion de l'île en mars 2007, Malprat fait l'objet d'un plan de restauration et de suivi naturaliste, l'objectif avancé étant la préservation et la gestion des habitats et des espèces en parallèle des différentes activités humaines présentes et futures : notamment avec des sorties thématiques pour le grand public et les scolaires, la chasse, l'agriculture avec réintroduction de vaches depuis 2012, la démoustication et le suivi de quelques oiseaux (par la LPO) ainsi que d'autres espèces.

Les prochains projets concernent la restauration des bâtiments (grange et maison en bordure de la digue) et la réfection des écluses, prévue à l'automne 2012. Une étude hydrologique sera lancée à l'automne 2012 et la réalisation des travaux en vue d'améliorer la qualité de l'eau et de rétablir la continuité écologique est prévue pour 2013. Des programmes de suivi de l'avifaune par baguage des passereaux migrateurs, de suivi des Odonates (Libellules) ou des Anguilles... sont projetés également.

Nous souhaiterions que cette île redevienne un site majeur pour l'accueil des oiseaux d'eau et en particulier des Limicoles qui sont parmi les espèces les plus menacées en Europe, mais aussi pour les canards et les oiseaux piscivores tels que la Spatule blanche, la Grande Aigrette et autres Ardélidés.

Nous remercions M. Peio Lambert, Garde-animateur de l'île de Malprat, ainsi que M. Michel Villetorte qui nous a accueillis sur son domaine et mène de multiples expériences de conservation de la biodiversité dans le Delta.

Alain FLEURY

(*) MIACA : Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine

Elisabeth ARNAULD,
SEPANSO Gironde
Membre du Comité de Bassin
Adour-Garonne

Classements des cours d'eau

Comment préserver ceux qui sont encore en bon état ?

DEFINITIONS

- ◆ **Réservoirs biologiques** : cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de plancton, flore et faune invertébrée ou poissons et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont cartographiés dans les SDAGE 2010-2015.
- ◆ **Continuité écologique** : notion introduite en 2000 dans la DCE qui se définit, dans un cours d'eau, par les possibilités de déplacements des organismes vivants ainsi que par le transport des sédiments.

Garantir le bon état et la continuité écologique, c'est préserver des habitats de bonne qualité et permettre aux espèces de circuler entre les zones de reproduction, de grossissement des jeunes et d'alimentation des adultes ; ces zones peuvent être distantes de quelques mètres à plusieurs milliers de kilomètres selon les espèces. C'est pourquoi l'ONEMA⁽¹⁾ a réalisé un référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) des cours d'eau. En parallèle, il évalue progressivement l'usage de chacun de ces obstacles et l'impact sur la libre circulation des poissons migrateurs et sur l'écoulement des sédiments. 60.000 obstacles sont recensés en France, dont 90 % sont sans usage économique avéré et moins de 4 % sont équipés d'un ouvrage de franchissement piscicole.

Afin de protéger l'état et la vie aquatique de certains cours d'eau ou sections de cours d'eau emblématiques, des décrets, encore en vigueur, avaient établi deux listes : **cours d'eau dit "réservés"**, au titre de la loi de 1919, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des centrales hydroélectriques nouvelles, et **cours d'eau classés** au titre de l'article L.432-6 du

Les aménagements hérités du passé (barrages, seuils, digues, moulin, canalisation, stabilisation des berges...) altèrent le fonctionnement naturel des cours d'eau et sont un facteur majeur de la dégradation écologique.

code de l'environnement (1984), sur lesquels tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes - DCE⁽²⁾ et directive énergie - et conformément aux dispositions de la LEMA⁽³⁾, ce classement nécessitait un toilettage, avec prise en compte de tous les ouvrages et pas seulement des barrages hydroélectriques, de la circulation des sédiments et pas seulement des poissons. Il sera remplacé, au plus tard le 1^{er} janvier 2014, par deux listes de cours d'eau sélectionnés aussi sur la base de critères et concepts nouveaux tels que réservoirs biologiques, continuité écologique, débit minimum biologique...

Le classement des cours d'eau en cours d'élaboration doit établir, au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement :

- liste 1° : pour **préserver** la continuité écologique, en interdisant la construction de tout nouvel ouvrage créant un obstacle à la circulation des espèces et aux sédiments. Critères d'éligibilité : cours d'eau en très bon état, jouant le rôle de réservoirs biologiques ou cours d'eau à migrateurs amphihalins - listes du SDAGE⁽⁴⁾ Adour-Garonne.
- liste 2° : pour **restaurer** la circulation des espèces et/ou des sédiments, en arasant ou en équipant les ouvrages existants dans un délai de 5 ans. Critères d'éligibilité : tout cours d'eau du bassin nécessitant un rétablissement de la continuité écologique.

La procédure de classement, débutée en 2010, est déconcentrée et participative à l'échelle du bassin. Un avant-projet de listes 1° et 2°, établi par les services de l'Etat en croisant enjeux environnementaux, hydroélectriques et de réserves en eau (soutien d'étiage et irrigation), est soumis à divers niveaux de consultation, avant synthèse, harmonisation, prise en compte d'une analyse des impacts sur les usages socio-économiques liés aux cours d'eau et adoption finale. Les associations de protection de l'environnement se mobilisent pour qu'un maximum de cours d'eau soit classé dans ces listes, mais il y a fort à faire ; certains voudraient soustraire des cours d'eau pour satisfaire leurs appétits d'aménageurs et jouent de leur influence. Il faut dire que l'exercice est difficile entre préserver les rivières et développer l'hydroélectricité pour contribuer aux objectifs du plan énergétique national... mais aussi satisfaire la gourmandise des irrigants. Si l'on met de côté les grands projets, dont on peut discuter mais qui augmenteraient substantiellement la production hydroélectrique, le coût environnemental de la petite hydroélectricité est disproportionné à l'énergie produite. Pourtant, combien d'entrepreneurs et d'élus de petites collectivités voient dans les micro-centrales une manne financière à laquelle ils sacrifieraient, sans état d'âme, la qualité de leurs rivières, dans un but économique ou électoraliste ? Ceci est particulièrement vrai dans les Pyrénées déjà suréquipées en micro, voire pico-centrales. ■

(1) ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

(2) DCE : Directive Cadre sur l'Eau (2000)

(3) LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)

(4) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Décret affichage

Quand le paysage est soluble dans le panneau !

Colette LIEVRE,
Paysages d'Aquitaine

Il y a eu le Grenelle 1, puis le Grenelle 2. Dans le même temps, il y a eu Monsieur Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), qui s'en est allé comme il était venu, avec tambours et trompettes. Il y a eu Madame Nathalie Kosciusko-Morizet qui s'en est venue pour repartir porter la parole de l'ex-Président pendant les présidentielles. Il y a eu transfert du MEDDTL au premier des Ministres, François Fillon, dont on connaît la fibre écologique. En fait, c'était une façon élégante de porter en pertes et profits ledit ministère !



Photo : Colette GOUANELLE

Malgré ces mouvements pendulaires, les commissions engagées dans le développement durable continuaient leurs chantiers dont l'un particulièrement sensible portant sur la remise à plat de la législation concernant la publicité extérieure, soit affichage, enseignes, pré-enseignes, mobilier urbain et autres.

Malgré le lobbying soutenu et constant exercé par les professionnels de l'affichage pendant la procédure, la loi Grenelle 2 prenait corps. Elle prévoyait de renforcer dans les deux ans suivants les contraintes de l'affichage en extérieur et de réduire de 30 % le nombre de panneaux publicitaires. Tout semblait aller pour le mieux dans le monde du développement durable mais c'était sans compter sur la pugnacité des professionnels de l'affichage et sur la concussion de certains élus qui n'hésitent pas à percevoir des taxes locales sur des panneaux dont ils savent pertinemment qu'ils ont été installés en toute illégalité.

Bref, lorsque le décret d'application est paru le 31 janvier 2012 au Journal Officiel, ce dernier n'avait pas grand-chose à voir avec le projet de loi initial concocté par le Ministère de l'Ecologie. Déjà, ce projet de loi, lorsqu'il avait été mis en consultation, avait

suscité de vives protestations de la part des associations de protection des paysages, mais également de la part des professionnels de la publicité. Les premières trouvant le projet trop

laxiste, les seconds trop contraignant, faisant valoir l'argument massue, soit les 15000 emplois générés par le secteur qui seraient alors en perdition !

Or donc, ce décret était loin d'être en conformité avec la version mise en consultation l'an dernier et, bien évidemment, les dindons

de la farce furent les associations. Ces dernières accusent le gouvernement de "... s'être fait le complice attentif du travail de sape poursuivi par les afficheurs depuis deux ans..." (selon Paysages de France). Quant au Collectif des Déboulonneurs, il se demande si "... ce Grenelle de l'environnement agit pour la protection des paysages ou pour l'intérêt des copains...".

Les professionnels de l'UPE (Union pour la Publicité Extérieure) font profil bas et expliquent que la première version proposée à la consultation émanait exclusivement du Ministère de l'Ecologie alors que la version finale est interministérielle. Pas moins de quatre ministères se sont penchés sur le bébé : ceux de l'Ecologie, de l'Intérieur, de l'Economie et de la Culture, avec

2500 à 3000...

— On estime que c'est le nombre de messages publicitaires que nous subissons quotidiennement, que nous le voulions ou non... —

Bercy qui, selon Paysages de France, "... aura systématiquement apporté sa contribution aux offensives conduites en vue de dépecer le projet, jusqu'au dernier moment, dans l'enceinte du Conseil d'Etat..."

Pour faire bonne mesure, un élu alsacien, Monsieur Trautmann, maire d'une commune de 1600 habitants, souhaitant protéger pour la conserver une enseigne de grande distribution de 17 mètres de haut, installée dans la plus grande illégalité, mais qui rapporte au budget communal 200.000 euros l'an comme taxe locale, a déposé en mars un amendement, vite fait bien fait, **portant de deux à six ans le délai de mise en conformité des publicités et enseignes**, y compris celles prises par les communes avec les nouvelles réglementations. Autrement dit, nos paysages, nos entrées de villes ne sont pas près de retrouver leur virginité !

Dorénavant, lorsqu'un maire voudra mettre en place un règlement local de publicité, dispositif lui permettant de réguler celle-ci sur sa commune, il lui faut prévoir déjà trois ans de concertation et de préparation des textes avec le groupe de travail, et ajouter à cela six ans pour son application, à savoir faire enlever les panneaux litigieux, faire mettre les

autres en conformité, soit au total pratiquement dix ans ! Or, la mandature d'un maire est de six ans ! Cherchez l'erreur !

Avec ce décret, le taux de dépose ou de mise en conformité du parc publicitaire existant sera pratiquement nul et le chiffre d'affaires des afficheurs continuera de progresser, selon les estimations de 10 à 30 % (il est actuellement de 30 milliards par an).

Parmi les avantages obtenus, les professionnels ont maintenant l'autorisation de la mise en place d'écrans numériques de grand format (8 m²), et même 50 m² sur les aéroports ; les bâches de chantiers pourront supporter 50 % de pub sur leur surface ; la mesure de limitation de la densité des panneaux est vidée de son contenu, ce qui signifie que les panneaux 4 x 3 scellés au sol ont de beaux jours devant eux, ils pourront se multiplier jusque dans les Parcs Naturels Régionaux, dans les secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité des monuments historiques, dans les zones de protection du patrimoine urbain et paysager... Quant au mobilier urbain, il n'est pas concerné par les économies d'énergie, donc pas de couvre-feu et, en prime, il pourra supporter de la publicité numérique.

Bienvenue chez Decauxland et Clearchannelcity ! ■

DERNIERE MINUTE

Le décret du 30 janvier 2012 corrigé, en partie seulement !

Ce décret comportait plusieurs erreurs dont l'une avait pour conséquence de supprimer, au 1^{er} juillet 2012, toutes les règles de surface et de hauteur applicables aux enseignes sur pied.

Saisi par les associations, dont France Nature Environnement (FNE) et "Agir pour les paysages", le juge des référés du Conseil d'Etat a, le 8 juin 2012, suspendu cette disposition et rétabli la réglementation antérieure. Le décret rectificatif a été publié le 4 août 2012 au Journal Officiel.

Par contre, la procédure (non conforme à la Charte de l'environnement) de l'autorisation des "bâches publicitaires", publicités murales dont la surface n'est pas limitée et qui ne prévoit aucune information ou participation du public, n'est pas réglée. Les autorisations délivrées par les maires pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif. L'encadrement de la publicité lumineuse numérique n'est pas réglementé non plus.

Enfin, "Paysages de France" demande également que l'amendement Strautmann du 22 mars 2012 qui porte à six ans le délai de mise en conformité des publicités, enseignes et pré-enseignes soit ramené à deux ans comme précédemment.

FNE et "Agir pour les paysages" demandent l'annulation pure et simple de l'ensemble du décret du 30 janvier 2012 et la réouverture de négociations.

CG

LETTRE OUVERTE AUX MAIRES DES LANDES

(adressée par la SEPANSO Landes le 7 avril 2012)

■ Nous constatons régulièrement, lors de nos déplacements, des infractions en matière de publicité. Ceci est d'autant plus intolérable que les entreprises ne peuvent pas ignorer la réglementation. Nous regrettons que certaines enseignes confient leurs messages publicitaires à des entreprises en infraction.

Nous invitons donc les maires à agir pour que tous les panneaux qui se situent en dehors du village ou de la ville disparaissent, et pour les communes qui ont un règlement local de publicité (RLP), à envisager leur révision pour que les paysages landais ne soient plus dégradés par des affiches dont l'esthétique est sujette à caution. Nota bene : Nous ne saurions trop recommander qu'un débat public soit organisé pour que les habitants expriment leur sentiment sur la pertinence de l'affichage dans la commune.

Nous souhaitons ne jamais voir implantés dans notre département des panneaux publicitaires numériques.

L'Assemblée Générale a confié au Président le soin d'agir pour que la réglementation soit respectée. ■■

Le projet éolien du Verdon-sur-Mer

Une menace pour les marais de la Pointe du Médoc

Alain DURAND LASSERVE,
SEPANSO Gironde

Membre du Conseil de développement du Grand Port
Maritime de Bordeaux

A la fin de l'année 2010, un investisseur allemand spécialisé dans la production et l'installation d'éoliennes offshore, la société allemande Bard, a manifesté son intention de construire dans la zone portuaire du Verdon-sur-Mer une usine d'assemblage d'éoliennes ⁽¹⁾. Celle-ci était destinée à équiper les champs éoliens offshore dont le développement est anticipé dans les années à venir sur la façade atlantique, entre le Portugal et l'Irlande.



En avril 2011, était signé le protocole d'accord entre l'État, le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), la Communauté de Communes (CDC) de la Pointe du Médoc, la commune du Verdon-sur-Mer et une petite structure dénommée Pointe du Médoc Verdon Energie (PMVE) pour la construction, dans la zone portuaire du Verdon, d'une usine de fabrication et d'assemblage des composants et des pièces détachées, conçus et produits par la société Bard, destinés aux champs d'éoliennes en mer.

En juillet 2011, le GPMB lançait un appel d'offre international pour le développement d'une activité de fabrication/assemblage d'éoliennes sur le site portuaire du Verdon. Le GPMB précisait qu'il pourrait mettre immédiatement à la disposition des candidats retenus une zone de test de 14 hectares pour l'installation de prototypes d'éoliennes de type offshore, cette zone pouvant être intégrée par la suite dans un projet de ZDE (Zone de Développement Eolien) porté depuis 2009 par la CDC Pointe du Médoc - et aurait une puissance maximale de 40 MW. Le dossier de demande de création de ZDE a été déclaré recevable par la préfecture le 18 juin 2012 ⁽²⁾.

L'appel à projets éoliens au Verdon a rencontré un succès très limité car seules deux sociétés, Valorem et PMVE, ont fait des propositions.

C'est seulement le 24 juillet 2012 que le GPMB a signé une convention de réservation de terrains pour une période de

trois ans, susceptible d'être étendue à cinq ans, non plus avec la société Bard, en sérieuse crise (plan social touchant près du quart des effectifs du groupe) et actuellement mise en vente par secteurs, mais avec la société PMVE (SAS), formellement créée le 1^{er} mars 2012 : Pointe du Médoc Verdon Energie (PMVE), société par action simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au Verdon. Elle est dirigée par M. Andree Krüger, ancien cadre dirigeant de Bard.

PMVE conditionne son investissement dans l'activité de montage à la concession d'un périmètre à l'intérieur duquel il pourra tester ses prototypes de rotors et de nacelles, les tests à terre s'avérant beaucoup moins coûteux que ceux réalisés en mer. Pour l'investisseur, il n'y aura pas d'usine d'assemblage sans zone test. Cette exigence a été acceptée par les élus de la CDC. Il est à noter que la nouvelle société PMVE n'a, à ce jour, aucune activité de fabrication ou même d'assemblage d'éoliennes !

S'il existe un assez large consensus parmi les populations des deux rives de l'estuaire sur le principe de construction d'une usine d'assemblage sur une friche industrielle limitrophe des installations portuaires ⁽³⁾, d'abord parce qu'elle est présentée comme créatrice d'emplois, ensuite parce qu'elle s'inscrit dans une stratégie de développement des énergies renouvelables, l'installation à terre d'éoliennes de grande puissance de type offshore soulève un sérieux problème et fait l'objet d'un vif débat.

Le projet de ZDE "ZIP Verdon" comprend deux secteurs : "Verdon Est", limitrophe des quais du port, et "Verdon Ouest", situé entre le marais du Conseiller au nord et la conche de Neyran au sud, **dans une zone humide, limitrophe de la zone classée Natura 2000, particulièrement riche sur le plan floristique et faunistique.** L'ensemble de la ZDE devrait occuper un espace dont la plus grande partie est classée ZNIEFF 1. Selon l'étude environnementale réalisée par le GPMB en 2009, c'est un espace à enjeux exceptionnels ou remarquables ⁽⁴⁾, zone de chasse et de nidification des busards, de nidification et d'alimentation des échassiers, zone d'alimentation des limicoles et des anatidés dans sa partie sud.

La ZDE, dont la création est demandée, est en outre au cœur de l'un des principaux couloirs de migration des oiseaux de la façade atlantique et est le lieu d'importantes migrations pendulaires de l'avifaune entre la conche de Neyran, le rivage de l'estuaire et le marais du Logit.

C'est dans la ZDE Verdon Ouest que devraient être testées les deux éoliennes de type offshore de 6,5 MW chacune et de 200 m de haut ⁽⁵⁾, chiffre porté à cinq pour une puissance totale de 40 MW. Les caractéristiques de ces prototypes seront amenées à évoluer au cours des années à venir vers des équipements de plus grandes dimensions. Rien n'indique que la puissance des éoliennes installées sera limitée : des proto-

types d'éoliennes de 8 MW existent déjà, et la production d'éoliennes plus puissantes (10 MW et plus) sera effective à moyen terme. Pour bénéficier des avantages attribués aux ZDE (achat par EDF de l'énergie à un prix préférentiel), il faudrait ajouter trois éoliennes supplémentaires de dimension plus modeste si sa création devait être autorisée par la préfecture (6). C'est donc cinq éoliennes qui devraient être installées.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), que les promoteurs du projet ont tenté de compromettre en lui attribuant et en diffusant sans son autorisation une carte tronquée sur la migration de l'avifaune, a, dans une lettre adressée au préfet et dans un communiqué de presse (7), dénon-

cé le projet, soulignant qu'il est impensable de positionner des éoliennes en travers d'une voie de migration et attirant l'attention des autorités sur l'ampleur de la destruction des milieux naturels qu'occasionneraient les travaux au sol requis pour installer les éoliennes.

Au-delà de l'avifaune, l'impact au sol des installations bouleversera les fragiles équilibres écologiques existant dans l'ensemble de la zone. La construction d'éoliennes géantes (chacune pesant environ 1500 tonnes) et de trois autres éoliennes nécessitera de grands travaux d'aménagement : fondations, construction de remblais et de voies d'accès pour acheminer les mâts et les nacelles des quais ou de l'usine d'assemblage jusqu'à la zone d'essais située à 1,5 km au sud-ouest de l'usine, construction de plateformes pour assurer la stabilité d'engins de levage de très grande puissance...

L'emploi promis par l'investisseur

exerce une réelle fascination sur la population des communes du Nord-Médoc et sur leurs élus : 120 emplois créés en 2014, 240 en 2015, 400 en 2016, 1000 en 2017.

Peu d'entre eux mettent donc en doute ces promesses. Tous considèrent comme normale l'installation d'éoliennes-test dès lors que l'investisseur en fait une condition de son engagement.



Pluviers argentés dans les marais de la Pointe du Médoc

(photo : Franck JOUANDET)

L'installation des éoliennes dans une zone d'un intérêt écologique majeur pose de sérieux problèmes et les réponses, souvent contradictoires, parfois incohérentes, apportées par les principaux acteurs du projet et les élus ne clarifient nullement le débat.

Plusieurs questions clés restent en effet sans réponse. Elles ont trait au montage et au financement du projet, à la stratégie de l'investisseur, aux mesures d'atténuation proposées pour limiter l'impact du projet sur l'environnement :

- Pourquoi une zone test à terre pour des éoliennes de type offshore est-elle indispensable à la construction d'une usine d'assemblage ? Cette question est d'autant plus pertinente que l'investisseur semble privilégier la construction des éoliennes-test avant même que l'usine d'assemblage soit achevée. D'où viendra alors le matériel testé ?

- Quel crédit attribuer aux promesses de création de 1000 emplois dans cinq ans, alors que la procédure visant à obtenir les classements et les diverses autorisations demandera au moins deux ou trois années ?

- Sachant que la principale faiblesse de son dossier est l'atteinte du projet d'éoliennes-test à l'environnement, l'investisseur a élaboré un discours des-

tiné aux associations de défense de l'environnement et de protection de l'avifaune, en particulier la LPO. Sur ce plan, les promoteurs du projet et la CDC ne sont pas avares de promesses puisqu'ils proposent d'envisager de mettre en arrêt des éoliennes construites sur la ZDE pendant les saisons de migrations et de reproduction des

oiseaux, soit plusieurs mois par an.

- Un autre argument, avancé par l'investisseur et largement relayé par les élus de la CDC Pointe du Médoc et par l'association Une Pointe Pour Tous (UPPT), est que le développement du projet éolien rendra impossible l'installation dans la zone portuaire d'installations de type Seveso. Cette croyance est erronée (8).

Enfin, la ZDE dont la création était initialement envisagée dans le secteur "Verdon Ouest" est incompatible avec le Schéma Régional Eolien (SRE) d'Aquitaine adopté le 25 juin 2012, car classée en zone de contrainte absolue provenant de la servitude aéronautique du terrain d'aviation de Soulac. Le GPMB envisagerait donc de privilégier aujourd'hui le site "Verdon Est".

La question n'est pas de rejeter en bloc un projet qui contribuerait, à ter-

me, à augmenter la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique, mais à ne pas détourner ce projet au profit d'un autre qui viserait à produire et à vendre de l'électricité à un tarif préférentiel au prétexte qu'il faut tester à terre des éoliennes qui seront installées en mer. L'objectif est seulement, pour l'investisseur, de réduire ses coûts de production. Des zones de test d'éoliennes destinées à l'offshore existent déjà en mer ou à terre dans des lieux très exposés à des vents forts et réguliers, ce qui n'est pas le cas au Verdon⁽⁹⁾. De plus, les filières de production de composants d'éoliennes sont loin d'être en place (le projet d'une usine de production de pales d'éoliennes prévu à Blanquefort est au point mort, la production de pales par la société Bard a été arrêtée en Allemagne, il en est de même pour la production des trépieds), on comprend donc mal l'insistance de PMVE à obtenir la concession d'une zone test alors qu'il n'a pas les moyens et les capacités nécessaires pour produire ce qu'il veut y tester... sauf à y voir un moyen pour PMVE de s'associer à un grand groupe qui aurait les capacités requises pour assurer le montage d'éoliennes de type offshore mais pas les moyens de les tester.

La zone humide des marais du Conseiller subirait alors l'un des dommages collatéraux d'une stratégie industrielle dans laquelle la protection de l'environnement fait surtout figure d'obstacle que le GPMB et l'investisseur doivent contourner.

Si elle devait voir le jour, cette zone test serait la plus grande du territoire national et accueillerait les plus grandes éoliennes existant aujourd'hui sur le marché. Ce n'est pas un moindre paradoxe que le choix du lieu d'implantation soit une zone fragile d'intérêt faunistique et floristique majeur. ■

(1) Déclaration du Sénateur-maire de Soulac-sur-Mer à la réunion du Comité stratégique du site portuaire du Verdon le 27 septembre 2010.

(2) La réglementation relative aux ZDE (vote de l'Assemblée Nationale du 5 octobre 2012) et leur probable suppression à terme imposera encore moins de contraintes à l'implantation d'éoliennes et réduira le pouvoir de contrôle des communautés de communes sur les projets éoliens.

(3) Terrains occupés jusqu'à la fin des années 1980 par les cuves de stockage de pétrole de la société Shell.

(4) Selon l'étude "Gestion intégrée de la Zone d'Action Foncière du Verdon-sur-Mer" réalisée en mars 2009 par Erea et Simethis à la demande du GPMB.

(5) Soit plus de la moitié de la hauteur de la tour Eiffel.

(6) La procédure de classement en ZDE se déroule du 18 juin au 18 décembre 2012.

(7) Lettre au Préfet en date du 16 septembre 2011 et communiqué de presse du 18 septembre 2011.

(8) Le décret du 26 août 2011 (article 3) prévoit une distance minimale de 300 m d'une installation classée "Seveso" (type classement AS). Cette distance minimale de 300 m est la seule contrainte apportée par les éoliennes vis-à-vis d'une éventuelle implantation future d'une activité Seveso à proximité. Il n'y a donc pas d'impossibilité de cohabitation de principe entre éoliennes et unités Seveso.

(9) La seule éolienne-test de type offshore installée à terre est celle d'Alstom, sur le site du Car-net, en Loire-Atlantique. Elle devra être démontée au terme d'une période de trois ans.

JURIDIQUE

LE PRINCIPE DE PARTICIPATION

Une définition de plus en plus précise

Aux termes de la décision 2012-262 QPC du 27 juillet 2012, le Conseil constitutionnel déclare le 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement contraire à l'article 7 de la Charte de l'environnement du 1er mars 2005 relatif au principe de participation du public.

Cette décision, rendue suite à une demande des associations "Union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement", "Amoureux du levant naturiste" et "G. Cooper, Jardinier de la mer", était prévisible au regard des décisions n° 2011-183/184 du 14 octobre 2011 et 2012-262 du 13 juillet 2012 rendues à l'initiative de notre fédération nationale France Nature Environnement.

Ces décisions réaffirment la pleine valeur constitutionnelle de la Charte de l'environnement et apportent des précisions sur la "participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement".

Tout d'abord, alors que l'article L. 120-1 du Code de l'environnement a tendance à réduire la participation du public à une simple information, le juge constitutionnel précise que l'information du public est une condition nécessaire à la participation mais pas suffisante pour y répondre puisque ce dernier n'a pas la possibilité de présenter ses observations.

Ensuite, le Conseil constitutionnel précise que la participation concerne toute personne et ne saurait s'exercer exclusivement au travers d'organes collégiaux, même rassemblant tous les acteurs intéressés.

De plus, en exigeant une participation du public préalable à la signature des décrets de nomenclature des installations classées, n'ayant pas par eux-mêmes une incidence directe sur l'environnement, le juge constitutionnel n'apparaît pas limiter la participation du public aux seules décisions ayant une incidence directe et significative comme mentionnée à l'article L. 120-1 du Code de l'environnement.

Enfin, la décision publique ayant une incidence sur l'environnement concerne à la fois les actes réglementaires et les projets, y compris ceux exigeant une dérogation à la destruction d'une espèce protégée.

En précisant chaque fois les exigences du principe de participation, le juge constitutionnel précise le champ d'application de l'article 7 de la Charte de l'environnement, qui ne peut, faut-il le rappeler, s'appliquer directement, et contribue à la mise en œuvre de la démocratie participative.

Cette décision rappelle également qu'il y a urgence pour le législateur à se lancer dans des travaux sur la notion de participation. Cependant une question demeure : le juge arrivera-t-il à contraindre le politique à agir afin de faire progresser la démocratie participative ?

Sandrine GELIS

Texte et dessin :

Jean-Marie FROIDEFOND,
SEPANSO Gironde

Mauvais temps sur l'huître

Un point rapide sur sa situation sanitaire

Déjà confrontée à de lourdes charges financières dues à la mise aux normes sanitaires, l'ostréiculture doit faire face à une très forte mortalité du naissain (larves d'huître), précédée au printemps par des interdictions de mise sur le marché pour cause de phytoplancton toxique. Voyons comment se présentent ces calamités.

Le phytoplancton

Par filtration de l'eau de mer, les huîtres retiennent les micro-algues en suspension et les digèrent (une huître filtre en moyenne 10 à 15 litres par heure). Au printemps, ces micro-algues (phytoplancton) se multiplient. Elles sont consommées par les huîtres qui grandissent plus ou moins vite selon le type de phytoplancton. Parmi celles-ci, une micro-algue appelée *dinophysis* communique à l'huître une substance "toxique" pour le consommateur (substance diarrhéique). Ces phytoplanctons "toxiques" apparaissent d'abord au large des Passes, puis sont entraînés par les courants à l'intérieur du Bassin (IFREMER, 2006).

Les surmortalités et la qualité de l'eau

A l'approche de l'été, lorsque la température dépasse 22 °C, les huîtres émettent dans l'eau de mer leurs cellules génitales (gamètes mâles et femelles). Celles-ci, au gré des courants, vont s'unir pour donner des œufs invisibles à l'œil nu. Ils vont donner naissance après multiplication cellulaire et au bout de vingt jours environ à des petites larves d'huîtres (larves véligères) qui vont se fixer sur les tuiles chaulées disposées par les ostréiculteurs en bordure des chenaux par exemple. La larve en se fixant est devenue un naissain, huître adulte en miniature.

C'est au cours de cette période des 18 premiers mois que les huîtres subissent une forte mortalité qui peut at-

teindre plus de 80 % (IFREMER, Pernet et al., 2011). Ces mortalités seraient dues en majeure partie à un herpès-virus (OsHV-1) et à une bactérie *Vibrio splendidus* d'après les exposés de J.F. Samain (programme Morest) et M. Houssin (CEDIS, octobre 2011).

Certains ostréiculteurs font remarquer, à juste titre, que la qualité de l'eau peut jouer. Les apports en pesticides provenant de l'agriculture, mais aussi des antifouling tels que l'irgarol, ne peuvent que favoriser l'appauvrissement en phytoplancton et l'empoisonnement de l'eau. En outre, les hydrocarbures (HAP) provenant des hors-bords ou des jet-skis durant l'été sont assimilés par les huîtres et s'accumulent dans leurs chairs. Dans le Bassin d'Arcachon, les concentrations sont très élevées, proches des valeurs seuils de l'ANSES (ex-AFSSA). Ces concentrations expliqueraient à elles seules les mortalités observées actuellement.

Des solutions inacceptables : les triploïdes

Une des premières solutions envisagées fut de s'approvisionner en huîtres triploïdes provenant d'écloseries (laboratoires privés). Ces huîtres triploïdes (3n chromosomes) proviennent du croisement d'huîtres tétraploïdes (4n chromosomes) issues de manipulations cytogénétiques et d'huîtres naturelles diploïdes (2n chromosomes). L'huître triploïde n'est pas un OGM au sens juridique car il n'y a pas d'apport de gène étranger (Chevassus-au-Louis et al., 2009). Ces



huîtres ont été appelées "des quatre saisons" car elles étaient considérées comme stériles. Depuis, les résultats ont montré que 2 % ou plus de ces huîtres triploïdes étaient fécondes, ce qui pose un sérieux problème en ce qui concerne le maintien et l'équilibre du bon état écologique (Directive européenne cadre stratégie sur le milieu marin). Contrairement aux idées reçues, les surmortalités du naissain touchent autant les huîtres triploïdes que diploïdes (IFREMER, Cochennec-Laureau et al., 2012). Ces naissains de triploïdes rendent en plus les ostréiculteurs dépendants des laboratoires. Une fois l'engrenage mis en place, il ne pourra plus échapper au système commercial actuel. Cette mise sur le marché d'huîtres triploïdes est d'autant plus aberrante que d'autres pays producteurs, comme le Japon, se sont bien gardés de suivre cette

voie (Sud-Ouest, 16 septembre 2011). Dans ces milieux artificiels et confinés, les naissains sont protégés par des antibiotiques qui ont des effets sur les bactéries mais pas sur les virus qui peuvent proliférer. D'ailleurs, IFREMER (2010) note que les surmortalités peuvent être liées à l'origine des lots.

Sous la pression des laboratoires, qui ont tout intérêt à développer les biotechnologies, un nouveau programme a vu le jour, le projet SCORE (Sud-Ouest, 4 juin 2012). Ce projet porte sur la sélection génétique avec des expériences sur le captage orienté. Il nécessitera aussi de passer par des laboratoires. Les ostréiculteurs, qui sont en général si méfiants vis-à-vis des scientifiques, risquent de se faire "tondre" par les laboratoires privés.

Améliorer la qualité de l'eau

En premier lieu, la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon devrait être améliorée car elle est polluée par de nombreux produits (hydrocarbures, herbicides, nématicides, anti-fouling) provenant des bassins versants, des rejets urbains et du motonautisme. Sans une meilleure qualité de l'eau, il est vain, à notre avis, d'investir dans des solutions bancales. ■

Références

- IFREMER, Cochenne-Laureau et J.P. Baud (2012). Bilan des surmortalités des huitres creuses *Crassostrea gigas* depuis 2008. Bulletin de l'ANSES n° 42. 4p.
- IFREMER, Pernet F. et al. (2011). Mortalité massive de l'huître creuse : causes et perspectives. Rapport IFREMER n° RST/LER/LR-11013. 75 p.
- Houssin M. (2011). Exposé sur diaporama. Cedis, La-Teste-de-Buch.
- Chevassus-au-Louis et al. (2009). L'utilisation de naissains d'écloserie, en particulier triploïde, en ostréiculture : analyse des conséquences sanitaires, environnementales, génétiques et zootechniques. Rapport au directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. 56 p.
- IFREMER (2006). Phytoplankton et Phycotoxines. Bilan des connaissances générales. La surveillance du Bassin d'Arcachon. 13 p.

SMURFIT KAPPA

UN ACCIDENT PREVISIBLE

Tous ceux qui se rendent dans le sud du Bassin d'Arcachon connaissent cette odeur "sulfureuse" émise par les cheminées de l'usine Smurfit-Kappa de Facture-Biganos qui fabrique du papier kraft par traitement du bois de pin. Ce traitement consiste à extraire la cellulose du bois en le soumettant à une cuisson dans une solution de soude, sulfure et carbonate de sodium, hydroxyde et carbonate de potassium, appelée "liqueur blanche". Ces produits minéraux se combinent avec la lignine du bois lors de sa cuisson et donnent des sels solubles dans l'eau, dont une forte quantité de soude caustique, qui composent la "liqueur noire". Cette solution est ensuite stockée dans des cuves, puis asséchée et concentrée pour être réutilisée comme combustible dans une chaudière.

Le 5 juillet dernier, une des deux cuves de stockage a littéralement éclaté, libérant 3500 m³ de liqueur noire et formant une vague qui a emporté les murs sensés protéger le Lacanau, cours d'eau longeant le site. Entre 100 et 500 m³ selon les estimations se sont donc déversés dans le Lacanau, puis ont été entraînés vers l'Eyre, exterminant en quelques heures 350 kg de poissons du fait de la présence de soude caustique dans cette solution. Les dégâts causés aux autres espèces animales ne sont pas encore évalués. Ceux concernant la flore viennent d'être recensés par le CBNSA (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique). La liqueur noire pompée dans le Lacanau et répandue sur le site a été dirigée vers le bassin de rétention habituellement utilisé pour stocker les effluents de l'usine, avant traitement par la station d'épuration puis rejet dans le collecteur du SIBA qui gère l'ensemble des eaux usées du Bassin d'Arcachon jusqu'au wharf de la Salie.

Naturellement, le fonctionnement de l'usine a été immédiatement arrêté et une enquête a été ouverte pour déterminer les causes de l'accident. La SEPANSO, alliée aux associations locales regroupées au sein de la Coordination Environnement Bassin d'Arcachon (CEBA), mais également au Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) et au Comité régional de la pêche, a déposé plainte auprès du procureur. Mais, quatre jours après l'accident, le Préfet a signé un arrêté d'urgence autorisant Smurfit-Kappa à traiter dans sa station d'épuration une partie du contenu de son bac de rétention, alors que cette station ne traite habituellement pas ce type de produit. Nous avons donc immédiatement demandé au Sous-préfet une réunion d'information qui s'est déroulée le 20 juillet 2012 mais n'a pas fourni tous les éclaircissements demandés. En conséquence, les mêmes protagonistes ont déposé un recours en référé suspension au tribunal administratif pour faire annuler cet arrêté. Quelques jours après, le Préfet signait un nouvel arrêté abrogeant le précédent et mettant ainsi fin à la procédure.

Cette usine est une installation classée, ce qui signifie qu'elle est placée sous la surveillance de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Malgré cela, on a pu constater qu'aucune réglementation ne l'oblige à contrôler de façon approfondie l'état de ses cuves, alors qu'elle en utilise 168 dont 94 contenant des produits à risque ; seule une inspection annuelle est programmée. La cuve qui a éclaté a été construite en 1974 pour stocker des hydrocarbures mais est utilisée depuis plusieurs années pour stocker la liqueur noire beaucoup plus corrosive. Par ailleurs, un examen attentif des arrêtés préfectoraux concernant le fonctionnement de l'usine a montré qu'en décembre 2011 le Préfet de Gironde avait demandé, sous trois mois, un diagnostic de l'état de la station d'épuration et, sous six mois, un plan de maintenance de cette station qui, à cette date, n'ont toujours pas été fournis, ce qui montre avec quelle légèreté sont traités les problèmes environnementaux par la direction de cette entreprise.

Malgré tout, le 23 août 2012, a été publié l'arrêté de redémarrage de l'usine qui, malgré quelques préconisations concernant le contrôle des cuves et la remise en état du principal bassin de rétention, ne garantit en rien l'absence d'impact sur les milieux naturels des effluents dont une grande partie continue à être rejetée dans l'océan via le wharf de la Salie.

Devant la faiblesse de la réglementation et la négligence des dirigeants, on comprendra aisément pourquoi nous pensons que cet accident était prévisible et que cette usine constitue en l'état actuel une menace pour le Bassin d'Arcachon, déjà fortement soumis à de nombreuses autres nuisances.

Claude BONNET,
Vice-président
de la SEPANSO Gironde

Françoise BRANGER,
Présidente de

Bassin d'Arcachon Ecologie

Membre de la SEPANSO Gironde

Les nuisibles

Les "méchants" de la biodiversité

Une espèce "nuisible" est définie (*) comme susceptible de causer des dommages importants à la faune sauvage protégée ou chassable, aux récoltes, aux espèces domestiques et de porter atteinte à la santé ou la sécurité publique.

Anthropocentriste, cette notion ne saurait avoir cours en écologie, chaque animal jouant un rôle dans son écosystème. L'utilité des "nuisibles" est prouvée : propagation de la flore, prévention des fortes mortalités spontanées de proies, rôle prophylactique et dispersif, régulation des micromammifères, élimination d'animaux morts ou malades.

Le nombre de prédateurs fluctue parallèlement aux proies disponibles : l'équilibre est permanent. Les élevages protégés par d'efficaces grillages ne subissent que des attaques marginales.

Cumul de statuts

Jusqu'au 24 juillet 2012, une consultation gouvernementale portait sur l'arrêté fixant liste, périodes, destruction de "nuisibles" jusqu'en 2015.

La plupart des espèces-cibles bénéficient de plusieurs statuts de protection : Belette et Fouine relèvent de la **Convention de Berne**, de la **Liste rouge des mammifères continentaux de France**, de la **Liste rouge de l'UICN**, ainsi que Martre et Putois, aussi à l'**Annexe V de la Directive Habitats**.

Corbeaux freux, Corneille noire, Geai, Pie, Étourneau relèvent de la **Directive Oiseaux**, de la **Liste rouge des oiseaux de France**, de la **Liste rouge mondiale de l'UICN**.

On peut dès lors douter de la réelle volonté de la France à

respecter ses engagements en matière de protection de la biodiversité.

Rappelons que d'anciens "nuisibles" sont à présent protégés ou réintroduits : Lynx, Ours, grand Hamster, vautours...

D'autres, chassables, dépendent d'arrêtés préfectoraux : Sanglier, Lapin, Pigeon ramier - une espèce Natura 2000.

Selon l'arrêté, le Renard - subissant le traitement appliqué aux exogènes invasifs - serait détruit toute l'année, en tous lieux, en tous départements.

Le piégeage tue nombre d'animaux ; il peut se faire dans des conditions plus ou moins favorables ou déplorables, alors que l'Europe s'engage dans le respect de l'animal.

Exogènes et "sales bêtes"

Ragondin, Rat musqué, Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur, Bernache du Canada sont classés par arrêté ministériel "exogènes" : leur

destruction est prévue. Pourtant, ces espèces, qui ne seront pas éradiquées, font désormais partie de la faune française et ne sont pas sans prédateurs.

D'autres - Surmulot, Rat noir, Souris - sont hors législation "nuisibles" : leur statut plus défavorable encore permet de les empoisonner.

Rapaces, corneilles, goélands, hérons, renards, fouines, martres, putois, loutres, belettes, genettes, blaireaux, serpents, chiens, chats les régulent pourtant, même en milieu semi-urbain.

En Aquitaine, la Cellule de l'Institut de Veille Sanitaire ne note que vingt cas de leptospirose en moyenne par an ! Les rodenticides, eux, nuisent à l'environnement, sont bio-accumulatifs et non biodégradables. Les rongeurs intoxiqués restent actifs plus de 70 heures, exposant les prédateurs à un empoisonnement indirect.

Des alternatives existent : fermer l'accès vers l'intérieur des maisons, user de cages-pièges permettant de relâcher les intrus en pleine nature.

Et que dire de la démoustication et des dommages qu'elle entraîne sur l'écosystème, notamment sur les insectivores ? Etc.

La peur de la Nature aidant, l'Homme en est venu à distinguer "gentille" et "méchante" biodiversité. Mais il ne saurait, par une gestion artificielle, se substituer à l'excellence des écosystèmes naturels. ■

Aquarelle : Françoise BRANGER



Martre

(*) Source : ONCFS

Banc d'Arguin

Christophe LE NOC,
Conservateur de la Réserve Naturelle
Nationale du Banc d'Arguin

40 ans de protection racontés en images

Il y a tout juste quarante ans, le Banc d'Arguin devenait, à l'initiative de la toute jeune SEPANSO, la cinquième Réserve Naturelle créée en France. Retour en images sur quelques moments forts de cette aventure exaltante...

Printemps 1966 :
une colonie de
Sternes caugek
s'installe pour la
première fois sur le
Banc d'Arguin.
Alertés, des scienti-
fiques de l'Université
de Bordeaux accou-
rent sur les lieux. Ils
assistent au specta-
cle majestueux des
parades nuptiales.
Mais ils ne tarderont
pas à découvrir des
amoncellements
d'œufs utilisés com-
me projectiles par des
touristes sans scrupu-
les en quête
"d'amusements".

Bientôt la SEPANSO
sera créée. Son pre-
mier défi : faire oc-
troier au Banc d'Arguin
un statut de protection.



Journal Sud-Ouest du 23 juin 1966



Photo : Pierre PETIT

Photo : Pierre PETIT



Quelques
années plus
tard, de nou-
veaux lo-
caux plus
fonctionnels
se dresse-
ront dans le
paysage.

1972



Photo : Pierre PETIT

1972 : la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin est officiellement créée. Le premier garde est recruté en 1974. Dans son abri de fortune, il veille sur les sternes et bricole les premiers panneaux signalétiques d'information du public.



Grignotés
par la mer,
ils seront
remplacés
dans les
années 80
par des
structures
moins pitto-
resques
mais dépla-
çables à la
force des
bras... ou à
la force du
vent (ci-
contre, un
des "igloos"
détruit lors
d'une tem-
pête) !



Dans les années 80, quelques ostréiculteurs envahissent le Banc d'Arguin. Au lieu de les chasser, l'Etat décide de légaliser leur présence. Un nouveau décret ministériel portant création de la Réserve Naturelle verra le jour en 1986.



Début des années 90, les ostréiculteurs décident d'envahir une deuxième fois la Réserve Naturelle, mais cette fois massivement. Malgré la venue du Ministre de l'environnement Michel Barnier, l'Etat décidera encore de ne pas intervenir. Les paysages purs et naturels du Banc d'Arguin se retrouveront en partie souillés à jamais.



Mais le Banc d'Arguin, c'est aussi 40 ans de rencontres insolites, comme la première observation en France d'un Morse, un matin d'hiver 1986.



C'est 200.000 oeufs pondus par les sternes dont la colonie atteindra son effectif maximum en 1991 : 4697 couples.

C'est aussi, hélas, la disparition en 2001 du dernier Grand Dauphin résident du Bassin d'Arcachon.



Photo : PICOZE

2002



Le Banc d'Arguin ne sera pas non plus épargné par le naufrage du pétrolier "Erika" en 1999 qui éradiquera au large de la Bretagne les

Eiders à duvet nicheurs de la Réserve, ni celui du "Prestige" en 2002, dont les boulettes de pétrole viendront s'échouer comme des galets en haut de plage.



Et enfin, c'est surtout 40 ans de lutte pour la conservation d'un patrimoine naturel fragile et menacé par des activités socio-économiques sans cesse croissantes sur le littoral. Quarante ans d'un magnifique combat de longue haleine mené par la SEPANSO grâce au soutien de ses adhérents et de plus de 500 bénévoles venus de tous horizons qui se sont succédés dans cet endroit magique. Qu'ils en soient ici remerciés.

D'un Banc d'Arguin à l'autre...

Du 4 octobre au 4 novembre 2012 - Salle "La source art galerie", 14 rue Victor Hugo, La-Teste-de-Buch

En partenariat avec la FIBA, gestionnaire du Parc National du Banc d'Arguin de Mauritanie (PNBA), et la ville de La-Teste-de-Buch, la SEPANSO propose durant un mois une exposition conjointe d'une cinquantaine de photos au travers desquelles le public sera amené à découvrir l'environnement naturel de ces deux sites protégés qui, au-delà de leur dénomination, présentent d'étonnantes similitudes...

Deux sorties exceptionnelles

Pour se remémorer... et se projeter dans l'avenir

Le quarantième anniversaire de la création de la réserve fut pour la SEPANSO l'occasion d'accueillir sur le Banc d'Arguin, au cours de deux journées placées sous le signe de la convivialité, des hôtes de marque...

Vendredi 7 septembre

Ce sont, tout d'abord, nos partenaires et interlocuteurs pour la gestion du site que nous avons conviés à passer une journée sur le Banc en notre compagnie.

Elus du Bassin et de la Région, administrations et organismes impliqués dans la gestion de la Réserve, autres usagers du plan d'eau, nombreux étaient ceux qui avaient répondu à notre invitation.

L'équipe de la Réserve au complet et des administrateurs de la SEPANSO ont apprécié de partager ce moment de convivialité avec tous ceux qui, de façon plus ou moins régulière, sont associés à la vie de la Réserve Naturelle.



Photo : Martine PINGITORE



Photo : Yann TOUTAIN

Samedi 8 septembre

Nous n'étions pas moins ravis de passer une autre journée ensoleillée sur le Banc d'Arguin en compagnie cette fois des adhérents de la SEPANSO.

N'oubliant pas que la force de notre association réside avant tout dans le soutien et l'implication de ses membres, cette journée fut pour les

plus anciens d'entre nous l'occasion de se remémorer le chemin parcouru... et, pour les plus jeunes, de le découvrir...

Mais aussi de rappeler que rien, dans le domaine de la protection de la nature, n'est jamais acquis, et qu'aujourd'hui plus encore qu'il y a quarante ans, notre action est indispensable.



Photo : Yann TOUTAIN



Photo : Yann TOUTAIN



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle + abonnement SON 35 €
- ☐ Adhésion familiale + abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la SEPANSO de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.fed@orange.fr
Internet : www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70
Email : contact@sepansobern.org
- **SEPANSO DORDOGNE**
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
Email : sepanso24@wanadoo.fr
- **SEPANSO GIRONDE**
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.gironde@wanadoo.fr
- **SEPANSO LANDES**
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : georges.cingal@wanadoo.fr
- **SEPANSO LOT-ET-GARONNE**
Chez Madame Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 FALS
Tél-Fax. 05.53.67.14.11
Email : sepanso47@sepanso.org
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- **CREAQ**
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
- **LPO AQUITAINE**
Ligue pour la Protection des Oiseaux
433 ch. de Leyssotte - 33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13
Email : aquitaine@lpo.fr

LA COLONNE DES INTERNAUTES

Ça chauffe sur la planète

Avec le Réseau Action Climat - France
vous serez incollable !

C'est chaud ! Vous êtes inquiet ? Et votre méconnaissance du changement climatique vous interpelle ? Le site Internet du **Réseau Action Climat-France (RAC-F)** est fait pour vous :

www.rac-f.org

Le **RAC-F**, fondé en 1996, fédère 450 associations dans le monde, im-

pliquées dans la lutte contre les changements climatiques. Il est le représentant en France du réseau mondial "Climate Action Network - International" (CAN-I).

Sa page d'accueil offre une succession d'images animées sur les différentes problématiques des causes agissant sur les changements du climat : comprendre pour anticiper. A gauche de l'écran, la rubrique Changements climatiques décline plusieurs sous-rubriques :

- Actualités du climat nous apprend que l'été 2012 est sous le signe du réchauffement et qu'entre le 8 et le 12 juillet le Groenland a montré des signes de fonte estivale sur la quasi totalité (97 %) de sa surface...
- La Web Bibliothèque Climat est une compilation de rapports, études et articles de référence sur la science climatique parus depuis le fameux rapport "Changements climatiques 2007", en réalité quatrième rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) celui-là même qui a reçu le prix Nobel de la paix (avec Al Gore). Ce rapport déclarait que le réchauffement climatique actuel était dû "aux émissions de gaz à effet de serre résultant des activités humaines et que ce réchauffement constaté était exceptionnel tant par son ampleur que par sa rapidité". Ce rapport confirmait ce qui n'était que suppositions en 2001. Il a été reçu très prudemment, quelques climato-sceptiques donnant alors de la voix, allant jusqu'à créer une "Fondation sceptique" à l'Institut de France !
- La rubrique Rapports incontournables nous invite à découvrir, entre autres, un rapport de l'Agence Internationale de l'Energie sensibilisant à l'utilisation "raisonnée" de l'électricité. Traduction : économiser l'énergie électrique pour la plupart d'origine nucléaire. Sous cette rubrique, nous apprenons également quelles sont "les substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre". Les places n° 1 du CO₂ (ou dioxyde de carbone) et du CH₄ (ou méthane) sont confirmées, comme le fait que le transport routier émet 32 % des émissions totales (hors UTCF - Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt), la forêt jouant un rôle essentiel de puits de carbone (alors que, dans la Communauté Urbaine de Bordeaux, on voit disparaître les zones NATURELLES à une vitesse vertigineuse).

Qu'a prévu la France pour diminuer ses gaz à effet de serre ? A la "conférence environnementale" de ce 14 septembre, le Président oublie la réduction des émissions et le secteur des transports !

N'oubliez pas de vous abonner à Infos de Serre : www.rac-f.org/Infos-de-Serre

Et n'oubliez pas de signer le www.stopsubventionspollution.fr

Notre santé en dépend !



Françoise Couloudou

AIDEZ-NOUS à faire la promotion de SUD-OUEST nature

Vous êtes médecin, commerçant, responsable d'un lieu accueillant du public... demandez l'affiche ci-dessous et aidez-nous à faire connaître la revue. Merci !

**Et vous ?
connaissez-vous...
la revue
des associations de
protection de
l'environnement
en Aquitaine**

**Soutenez-nous
abonnez-vous !**




SEPANSO
Association reconnue d'utilité publique, gestionnaire de plusieurs Réserves Naturelles Nationales
SEPANSO - 1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Mail : sepanso.fed@wanadoo.fr

Découvrez-la sur Internet www.sepanso.org

DERNIERS NUMÉROS PARUS



N° 155 - Transports



N° 154 - Energie, pollution...



N° 153 - Affichage environnemental



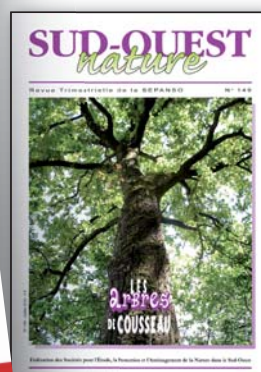
N° 152 - Nucléaire



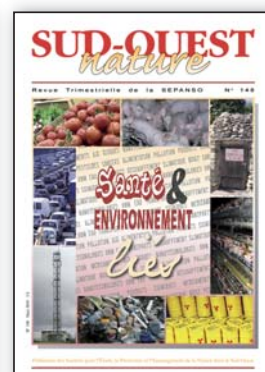
N° 151 - Le sol



N° 150 - SOS Biodiversité



N° 149 - Arbres Cousseau



N° 148 - Santé



N° 147 - Nanotechnologies



N° 145-146 - 40 ans

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant
Rédacteur en chef : P. Delacroix Comité de lecture et de rédaction :
P. Barbedienne - F. Couloudou - C. Gouanelle - D. Delestre - J.M. Froidefond
Mise en page : K. Eysner



Dépôt légal : 3ème trimestre 2012

Imprimerie Sammarcelli
25 cours Edouard Vaillant - 33300 Bordeaux

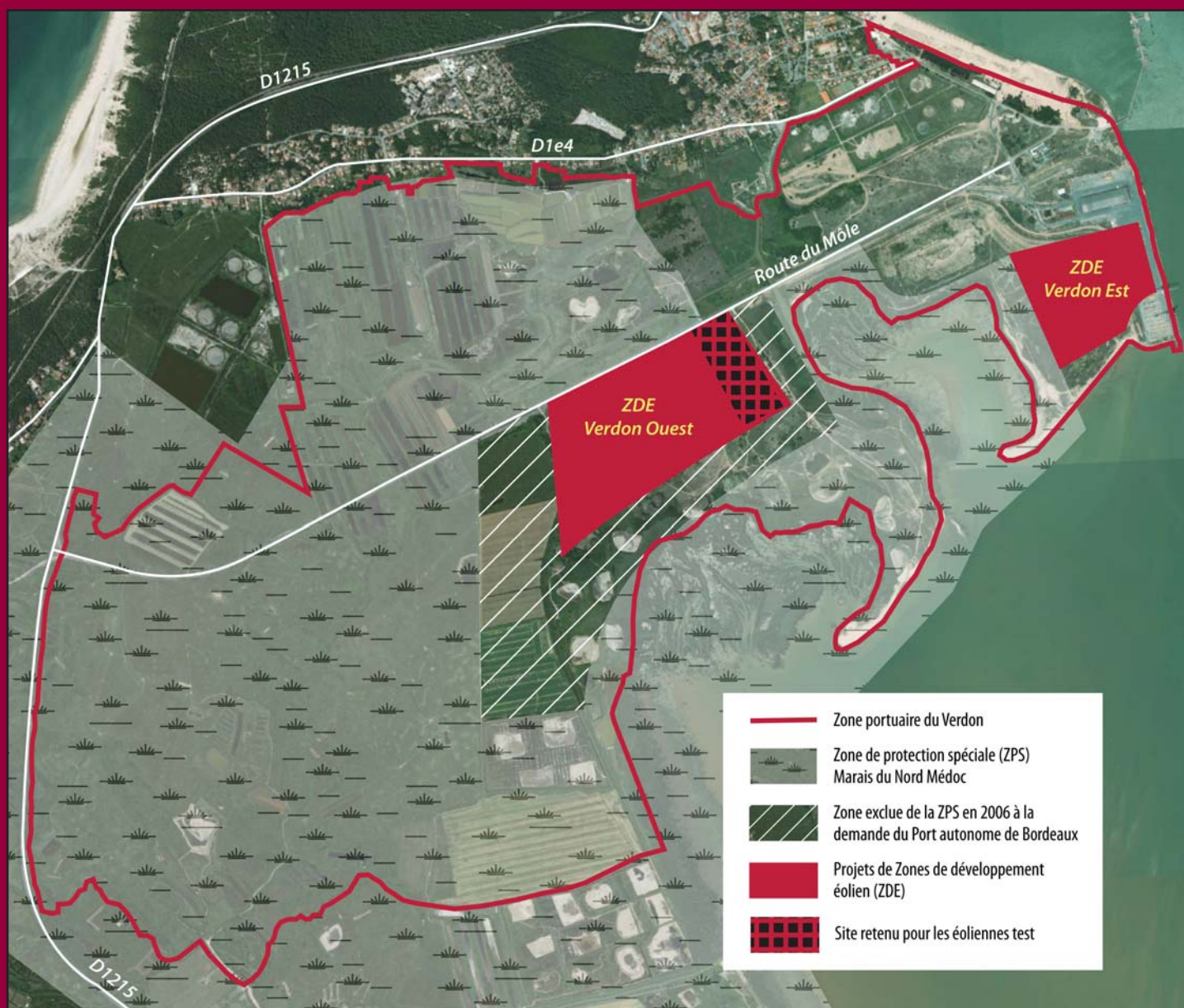


Le projet éolien du Verdon-sur-Mer

Photo : Franck JOUANDOUDET

Une menace pour les marais de la Pointe du Médoc

(lire page 11)



La ZDE Verdon Ouest, où seraient implantées les éoliennes, a été exclue en 2006 de la Zone de protection spéciale (ZPS) à la demande du Port autonome de Bordeaux qui soulignait alors que l'inclusion des terrains dans la ZPS aurait été un obstacle à l'investissement et à la modernisation du site (compte-rendu de la réunion de la commission "Environnement et développement durable" du port de Bordeaux, séance du 10 avril 2006).